

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N^o 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1315 à 1329présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fixation d'un taux maximum de cotisation par décret prive d'un levier déterminant pour assurer le niveau des retraites sans allonger la durée de cotisation ou baisser le niveau des pensions. De plus, cela pose un problème démocratique lourd, étant donné que ce seuil maximal s'impose aux régimes complémentaires (AGIRC et ARRCO) dont la gouvernance est assurée par les acteurs sociaux dans le cadre du paritarisme. Comment justifier que les acteurs sociaux ne puissent plus décider, comme ils l'ont fait au printemps dernier, d'augmenter le taux de cotisation ?

De fait, cette disposition conduit à rompre avec la logique de notre système à prestation définies, pour entrer dans un système à cotisation définies.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1315	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1316	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1317	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1318	de	M.	François Asensi
Adt n°	1319	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1320	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1321	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1322	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1323	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1324	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1325	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1326	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1327	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1328	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1329	de	M.	Gabriel Serville